

Règlement de jeu "Jeu du médaillon Crête d'Or Créolay"

Article 1

La Société AVICOM au capital de 1.739.000,00 Euros, N° de Siret 44020806400012 dont le siège social est au 4, rue Jean Pierre Vassor - 97427 L'Etang-Salé (Ile de la Réunion), représentée par son Directeur Commercial Monsieur Thierry JOSEPH, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu du médaillon Crête d'Or » se déroulant du 11 au 22 décembre 2015 inclus.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le jeu est annoncé via six annonce presse pleine page dans le JIR. Jeu valable dans les magasins participants : Jumbo Saint-Pierre/Savannah/Le Port/Chaudron/Sainte-Marie/Saint-André/Saint-Benoît, Carrefour Sainte-Clotilde/Saint-Pierre/Sainte-Suzanne, Leclerc Soresum/Portail/Ravine des Cabris/Saint-Denis, Leader Price La Montagne, Super U Saint-André/Saint-Paul, Géant Chatoire.

Article 3 : Participation

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant l'île de la Réunion à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de l'opération et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et doit signaler toute modification de celles-ci.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalités de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

Participer à ce jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Article 4 : Dotations

Jeu avec obligation d'achat : 19 PANIERS GOURMANDS CRÊTE D'OR ET CRÉOLAY comprenant 1 Poulet Saveur farci façon créole, 1 barquette de 6 boudins blancs Morilles Armagnac, 1 barquette de 6 boudins blancs Piment Combava, 1 barquette de mini boudins nature, 1 barquette de crème de canard truffée, 1 barquette de crème de canard aux pruneaux, 1 barquette de galantine combava, 1 barquette de galantine fruits secs, 1 barquette de terrine d'oie.

Article 5 : Modalités de participation

Comment participer au Jeu :

Pour tenter de gagner 1 panier garnis, le consommateur doit trouver l'un des 19 médaillons disposés dans les packs Chapon Crête d' Or.

Pour récupérer son cadeau, la personne devra appeler le numéro inscrit au dos du médaillon avant le 31 janvier 2016. Il lui sera demandé son identité, le nom du magasin dans lequel elle a acheté le produit gagnant ainsi que le numéro du médaillon. Le panier gourmand lui sera remis en magasin à la date convenue par téléphone.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent obtenir sur simple demande écrite sur papier libre avant le 22 décembre 2015 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du jeu : LE VILLAGE - JEU MEDAILLON CRETE D'OR CREOLAY : 56 chemin Summer Appt 5 - 97434 Saint-Gilles-Les-Bains :

- le règlement complet,
- le remboursement du timbre utilisé pour la demande de règlement (au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB original et nominatif, et mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète).

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Toute demande de remboursement, illisible, incomplète ou effectuée après le 22/12/2015 (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Les demandes de remboursement seront honorées par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société AVICOM. Elles sont destinées à la Société AVICOM, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple

demande à l'adresse du jeu LE VILLAGE - JEU MEDAILLON CRETE D'OR CREOLAY: 56 chemin Summer Appt 5 - 97434 Saint-Gilles-Les-Bains.

Article 8 : Autorisation

Les participants autorisent la Société AVICOM à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 9 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La Société AVICOM se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes les difficultés seront soumises au tribunal d'instance compétant.

Article 10 : Responsabilité

La Société AVICOM pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société AVICOM n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société AVICOM n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Il est disponible gratuitement sur le site internet <http://www.mi-aime-zot-tout.com/> et sur simple demande écrite avant le 22/12/2015

(cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse : LE VILLAGE - JEU MEDAILLON CRETE D'OR CREOLAY : 56 chemin Summer Appt 5 - 97434 Saint-Gilles-Les-Bains.

Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite jointe le remboursement du timbre de la demande de règlement (condition du remboursement du timbre lié à cette demande à l'article 5).